



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines et  
de l'architecture**

**Délégation à l'inspection, la recherche  
et l'innovation**

Département de la Recherche, de la  
Valorisation et du PCI

**Service du patrimoine**

Sous-direction des monuments  
historiques et des sites patrimoniaux  
Mission de l'inventaire général du  
patrimoine culturel  
Sous-direction de l'archéologie

## ALLOCATION DE FORMATION ET DE RECHERCHE 2024

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Ces allocations sont accordées à des travaux de Master 1, Master 2 et Doctorat consacrés à une recherche portant sur l'un des trois domaines de compétence du service du patrimoine de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture : Archéologie, Inventaire général du patrimoine culturel et Monuments historiques et sites patrimoniaux.

Les sujets concernant le domaine des Musées ou celui de l'Architecture en tant que création contemporaine ne sont pas éligibles.

Les candidatures peuvent relever de plusieurs domaines et dans ce cas les avis des services afférents seront recueillis.

Les objets d'études seront situés sur le territoire national français (hexagonal et ultramarin).

Ces allocations ne sont pas accordées selon des critères sociaux : elles correspondent à une aide de financement pour un travail de recherche.

Sont inéligibles les personnes non inscrites dans un cursus universitaire, les personnes bénéficiant de contrats doctoraux à la date de la demande et les étudiants ayant déjà été lauréats pour les travaux universitaires présentés.

Pour les sujets d'intérêt territorial, les candidatures seront revêtues de l'avis du service patrimonial correspondant et géographiquement compétent (Archéologie : SRA ; Inventaire général : SRI ; Monuments historiques : CRMH, UDAP ou ACMH ; *cfr.* Annuaire en annexe du Formulaire de candidature).

À l'issue de leur recherche, les étudiants produisent un rapport. L'utilisation de ces bourses est contrôlée, les travaux sont suivis par les services qui donnent des avis sur les demandes et, le cas échéant, peuvent faire l'objet de publications.

Les allocations de formation et de recherche permettent, dans certains cas, de pallier l'absence ou le moindre financement des filières de formation universitaires pour des disciplines dont l'enseignement est apparu relativement récemment et dont les méthodes d'investigation sont complémentaires.

L'attribution des allocations peut également faire partie d'une politique d'accompagnement d'autres actions : ainsi dans le cadre de conventions passées entre les universités et les services régionaux de l'Archéologie, elles peuvent permettre d'assurer la participation d'étudiants spécialisés à des projets de recherches précis intéressant ces services.

Dans le domaine des monuments historiques et des sites patrimoniaux, l'allocation peut porter sur une monographie d'un bien, immeuble ou objet mobilier, protégé au titre des monuments historiques ou des sites patrimoniaux, sur la stratégie de protection ou de conservation-restauration, sur une biographie d'un acteur du service des monuments historiques ou encore une étude sur les fonds conservés par la Médiathèque du patrimoine et de la photographie.

Les dossiers de candidats ne bénéficiant d'aucun autre dispositif de soutien financier analogue seront évalués de façon prioritaire.

Les allocations de formation et de recherche allouées par la direction générale des patrimoines et de l'architecture sont d'un montant mensuel moyen de 915 euros pour une durée allant de 1 mois à 9 mois maximum. Leur renouvellement deux années consécutives reste tout à fait exceptionnel et doit être dûment motivé.

## **DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A LA DÉLÉGATION A L'INSPECTION, LA RECHERCHE ET L'INOVATION**

**26 janvier 2024**

**Envoi du dossier électronique complété et signé, par courriel strictement, à l'attention de [carole.giovannetti@culture.gouv.fr](mailto:carole.giovannetti@culture.gouv.fr)**

### **COORDINATION**

Carole Giovannetti

Département de la recherche, de la valorisation et du PCI (DRVPCI)

Délégation à l'inspection, la recherche et l'innovation (DIRI)

Direction générale des patrimoines et de l'architecture

182 rue Saint Honoré – 75 001 Paris